

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V. 193 Vœu relatif à la sécurité des métiers de la Foire du Trône.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu du groupe Les Républicains et Indépendants relatif à la sécurité des manèges de la Foire du Trône ;

Considérant que la Foire du Trône accueille en moyenne 2,5 millions de visiteurs par an pelouse de Reuilly dans le 12^e arrondissement pendant 8 semaines de fin mars à début mai ;

Considérant que cette attraction à destination notamment des familles est appréciée pour son caractère festif, populaire et convivial ;

Considérant qu'avec la Préfecture de Police, la Ville de Paris et la Mairie du 12^e arrondissement s'attachent, avec l'appui des services parisiens, à chaque édition de la Foire du Trône, à sécuriser cet événement d'ampleur ;

Considérant le renforcement de la sécurité de la Foire du Trône mis en œuvre dès l'édition 2017 par le doublement des effectifs d'agents de sécurité financés par la Ville et dont le nombre a été maintenu en 2018, ainsi que par le renforcement du nombre de caméras de vidéoprotection ;

Considérant que les contrôles de sécurité des manèges sont réalisés par des contrôleurs habilités par le Ministère de l'Intérieur pour chaque métier forain et la possibilité de contrôles inopinés des métiers par la Préfecture de Police ;

Considérant la réglementation en matière de métier forains, engageant la responsabilité personnelle des exploitants, qui prévoit la présentation d'un agrément et d'une attestation de bon montage ;

Considérant que la Ville a précisé et renforcé au sein des conventions d'occupation du domaine public signée par chaque exploitant, les mesures de sanctions en cas de manquements dans leur exploitation quotidienne des métiers ;

Considérant le courrier de la Maire de Paris au Préfet de Police du 2 mars 2018, demandant que soit étudié un renforcement des examens de sécurité afin de prévenir d'éventuelles défaillances ;

Considérant qu'en cas de signalement et de doute quant à la sécurité d'un manège, la ville sollicite systématiquement la Préfecture de Police qui demande au Parquet de contrôler le métier forain avant réouverture ;

Ainsi, sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Préfecture de Police maintienne le renforcement des examens de sécurité mis en œuvre afin de prévenir d'éventuelles défaillances des métiers forains.